4ème congrès des Sections internationales

Organisé par la FDEI les 10 et 11 octobre 2013

Conseil européen pour la recherche nucléaire (CERN)

Genève / Ferney-Voltaire

Discours de Monsieur Jean-Paul DELAHAYE

Directeur général de l'enseignement scolaire

Ministère de l'Éducation nationale

Salutations :

- Monsieur d'Aligny, Président de la Fondation pour le développement de l'enseignement international, organisateur du congrès (FDEI),
- Monsieur le Professeur Heuer, Directeur général du Conseil européen pour la recherche nucléaire (CERN), hôte
- Mesdames et Messieurs les membres du Parlement
- Mesdames et Messieurs les membres des représentations diplomatiques
- Mesdames et Messieurs les représentants des collectivités territoriales
- Madame la Rectrice de l'Académie de Lyon
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
- Mesdames et Messieurs les directeurs des Sections internationales
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations de parents

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux de représenter le ministre Vincent PEILLON et d'ouvrir le 4ème congrès de la Fondation pour le développement de l'enseignement international, même si je regrette, bien évidemment, de ne pouvoir être physiquement présent avec vous dans les locaux du CERN et du lycée international de Ferney-Voltaire.

Néanmoins, la technique supplée partiellement cette impossibilité et j'en remercie ceux qui ont œuvré afin de permettre cet échange entre nous.

Je suis très heureux parce que ce congrès est l'occasion d'une rencontre avec l'ensemble des acteurs qui font, au quotidien, le succès des sections internationales : les enseignants, bien sûr, français et étrangers, les chefs d'établissements, les responsables de sections, les associations de parents d'élèves, les représentants de l'enseignement français à l'étranger.

Je remercie vivement la Fondation pour le développement de l'enseignement international et son président Monsieur d'Aligny, d'organiser régulièrement ces rencontres depuis la date de votre premier congrès en 2007: elles constituent, en effet, un moment important d'échanges et permettent de prendre le temps et le recul nécessaires pour réfléchir sur ce dispositif et ses évolutions.

Les sections internationales ont cette caractéristique particulière de porter une ambition culturelle autant que linguistique, et même si elles existent depuis plus de 50 ans, cette particularité demeure innovante et d'une grande actualité à l'heure ou le gouvernement fait des efforts considérables en matière d'intégration sociale, d'éducation et d'attractivité du territoire.

C'est cette double ambition qui a conduit à privilégier chaque fois que cela a été possible le recours à des enseignants locuteurs natifs dans les 15 langues de sections (allemand, américain, arabe, britannique, chinois, danois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, russe, suédois) ouvertes en partenariat avec de nombreux pays.

Cette double ambition culturelle et linguistique nous conduit également depuis quelques années à privilégier un démarrage de cet enseignement dés l'école primaire, ce qui en fait également sa spécificité.

J'ose affirmer, et je sais que vous partagerez cette appréciation, que les sections internationales et l'OIB sont probablement ce qui se fait de mieux au monde en matière de diversité culturelle et de plurilinguisme.

C'est sans doute la raison pour laquelle la France a réussi à y associer un aussi grand nombre de pays partenaires. C'est ce qui explique que la qualité de leur enseignement soit reconnue par les meilleures universités françaises et étrangères.

Je sais aussi que les sections internationales peuvent être un facteur de réduction des tensions et de reconnaissance dans certains établissements difficiles, ce que certains chefs d'établissement n'hésitent pas à souligner.
C'est pourquoi les sections internationales, dont le principe permet de développer une qualité d'intégration très importante, doivent rester ouvertes aussi bien en termes de mixité sociale qu'en termes de présence simultanée d'enfants français et non français.

Ce moment de réflexion collective est d'autant plus important aujourd'hui que les sections internationales ont beaucoup évolué au cours de ces dernières années :

- **Elles sont plus nombreuses**

- au cours des 6 dernières années le nombre de sections a presque doublé : elles étaient 216 en 2007, à la rentrée 2013, elles sont au nombre de 407.

- la presque totalité de nos académies compte aujourd'hui au moins une section internationale et au total celles-ci scolarisent plus de 18 600 élèves dans le secondaire.

- **Les langues et les partenaires étrangers se sont diversifiés**

- création de sections internationales arabes au Liban à la rentrée précédente et depuis cette rentrée, d'une section brésilienne en Guyane,
- au total ce dispositif accueille 15 langues de section ouvertes avec 19 partenaires internationaux.

Algérie, Allemagne, Brésil, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis, Japon, Italie, Liban, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume Uni, Russie, Suède, Tunisie.

- **A cette diversification linguistique s'ajoute une forte tendance à l'extension du dispositif hors du territoire français**

Sur les 407 sections internationales existantes, 74 sont ouvertes dans nos établissements français à l'étranger et elles sont implantées dans 18 pays à travers le monde.

Qu'il s'agisse de sections internationales en France ou dans le réseau d'enseignement français à l'étranger, le rôle du ministère de l'éducation nationale est multiple :

Il définit le cadre de ce dispositif et ses orientations, arrête les ouvertures de nouvelles sections, définit les programmes et les quotités horaires des enseignements spécifiques, arrête les définitions des épreuves du DNBI (diplôme national du brevet, option internationale) et de l'OIB (baccalauréat, option internationale) ainsi que les conditions d'organisation des examens et les procédures de validation des sujets et des notes.

Mais il est également de la responsabilité du ministère d'assurer aux élèves français et étrangers inscrits dans ces sections un enseignement adapté dans les disciplines enseignées dans la langue du pays partenaire, c'est-à-dire la littérature et une discipline non linguistique, histoire géographie ou mathématiques, selon les cas.

Comme vous le savez, conformément au décret fondateur de ce dispositif en 1981, des enseignants français et des enseignants étrangers exercent dans les sections internationales. Ces enseignants sont affectés selon les procédures réglementaires en fonction de leur aptitude à dispenser un enseignement adapté aux besoins des élèves français et étrangers concernés.

Quant aux enseignants étrangers, ils sont mis à la disposition de l'établissement par les pays étrangers intéressés au fonctionnement de la section ou, à défaut, recrutés et rémunérés par des associations agréées. Dans les deux cas, leur nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation.

Ceci met en évidence la spécificité des sections internationales. Car ce dispositif original n'est pas seulement un dispositif pédagogique d'avant-garde qui a inspiré successivement la création des sections européennes (1992) et des baccalauréats binationaux (1994), ou le développement de dispositifs similaires dans d'autres pays.

Ce dispositif est également un outil de coopération éducative avec les pays partenaires étrangers ou leurs représentants.

En effet, sur tous les sujets que je viens d'évoquer, qu'il s'agisse de l'existence des sections internationales ou de leur fonctionnement, **nos ministères travaillent en concertation avec les partenaires étrangers** et leurs représentants. Cette dimension de concertation et de coopération me paraît ici essentielle, parce que sans elle, les SI perdraient évidemment tout leur sens, non seulement sur le plan de leur attractivité et de leur reconnaissance à l'étranger, mais aussi sur le plan pédagogique.

Je fais référence en particulier à l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée. Cet arrêté dispose que les aménagements de programmes de la discipline non linguistique sont définis après concertation avec le pays partenaire ou l'organisme intéressé au fonctionnement de la section.

Il s'agit de tenir compte à la fois des exigences du programme français et de celui en vigueur dans les classes du pays partenaire concerné.

Je veillerai donc personnellement à ce que ce dispositif conserve en toutes circonstances sa dimension partenariale dans un cadre de coopération éducative renforcé qui favorise la mobilité enseignante et les échanges de jeunes scolaires.

Dans le respect de la mixité sociale, ces élèves doivent être parfaitement préparés à la mise en œuvre de leurs acquis dans un monde multiculturel et multilingue.

Je voudrais également que nous mobilisions ce dispositif en faveur de l'attractivité de la France et du développement économique de nos territoires, au service de l'emploi.

Lors de la réunion du Conseil des ministres du 9 janvier 2013, le Gouvernement a appelé tous les acteurs de la politique publique d'attractivité du territoire à se mobiliser. Nous proposons que le ministère de l'éducation prenne toute sa part dans cette mobilisation.

Car, au-delà des facteurs directement déterminants de l'attractivité (contexte économique, social ou fiscal, excellence de la main d'œuvre, qualité des infrastructures, etc.), se pose la question de l'accueil des cadres et salariés étrangers, de leur famille, et donc celui de leurs enfants.

Les sections internationales contribuent ainsi à l'attractivité de notre pays en favorisant l'accueil scolaire d'enfants issus de pays porteurs d'investissements étrangers en France.

Des échanges d'information réguliers existent déjà entre notre ministère et l'Agence française pour les investissements internationaux, placée sous la tutelle du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Nous vous proposons de favoriser cette mobilisation en lien avec les académies et les collectivités territoriales.

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de mieux affirmer la qualité et la spécificité de ce dispositif en lui assurant les conditions d'un enseignement réellement bilingue et biculturel.

Cet objectif ne doit pourtant pas cacher **une réalité, qui est la complexité grandissante du dispositif des sections internationales** :

- des sections et des langues plus nombreuses associées à chaque fois à **des partenaires, des pratiques pédagogiques et des systèmes éducatifs différents** ;
- à côté de cela, les exigences du système éducatif français, où il appartient au ministère d'établir des règles garantissant l'égalité de traitement des élèves sur l'ensemble du territoire.

Cette complexité est un facteur de richesse pour notre politique éducative. C'est aussi un défi que je vous propose de relever ensemble.

Je vous ai parlé jusqu'à présent des sections internationales du point de vue des services centraux de nos ministères. Mais je sais que ce congrès est surtout l'occasion de débattre sur l'évolution de ce dispositif des sections internationales, du DNBI et de l'OIB à partir des pratiques au sein des établissements des sections et des classes.

Je vous propose donc de garder à l'esprit, au moment des différents ateliers auxquels vous allez participer, **les questions qui se posent aujourd'hui sur la meilleure façon d'assurer l'avenir des sections internationales** et donc de nous donner votre point de vue sur les questions suivantes :

- Les SI sont un dispositif d'excellence et il paraît souhaitable qu'il puisse se développer ; mais comment concilier cette volonté avec la nécessité de maintenir la qualité et la spécificité de ces sections, notamment en terme de mise à disposition d'enseignants locuteurs natifs ?

- Quel est l'équilibre à établir entre élèves francophones et étrangers même si la statistique ne rend pas compte du nombre croissant d'élèves issus de couples mixtes ?

- S'agissant des sections payantes, comment permettre à tous les élèves qui en ont le souhait et les compétences, mais dont les familles n'ont pas les ressources, d'intégrer une SI et d'y poursuivre leur scolarité ?

- Les sections internationales et l'expertise française en matière d'enseignement international concourent à faire de ce dispositif un outil d'attractivité de l'enseignement français à l'étranger. Ceci correspond aux préconisations de la mission conduite par Madame la ministre déléguée Conway-Mouret. La question se pose de bien identifier les spécificités de l'OIB par rapport à d'autres diplômes nationaux ou étrangers. En effet l'OIB est aujourd'hui confronté au développement considérable et à la concurrence à travers le monde du baccalauréat international, dit bac de Genève (IB), et à sa reconnaissance grandissante dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

- La question est également posée de favoriser une meilleure reconnaissance de ce cursus par les établissements d'enseignement supérieur, en France et dans le monde. Il conviendra parallèlement d'améliorer la visibilité des enseignements spécifiques dans l'application Admission Post Bac.

- La question se pose enfin des conditions permettant l'ouverture de ce dispositif à d'autres types d'enseignement, professionnel ou technologique en particulier.

Vous voyez qu'il s'agit de questions très concrètes, parfois complexes, mais qui n'en sont pas moins fondamentales.

Dans le cadre de la refondation de l'école de la république, **l'école, le collège, puis le lycée connaitront de profondes évolutions**. Dans ce contexte, **les sections internationales, doivent prendre toute leur place afin de rester à la pointe de l'innovation tout en maintenant leur spécificité.**

Vos échanges nous y aideront, et il faut que l'ensemble des acteurs qui participent à la valorisation de ce dispositif – en particulier les ministères français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères, ainsi que l'AEFE, l'agence française pour les investissements internationaux, les partenaires étrangers et votre Fondation puissent prendre part à cette réflexion.

C'est un travail riche et ambitieux qui nous attend. En effet, les sections internationales interrogent sans cesse notre système éducatif, parce qu'elles représentent un élément d'ouverture multiculturelle et d'excellence.

Je suis convaincu que toutes ces questions révéleront les richesses et les souplesses de notre système éducatif permettant ainsi le développement des sections internationales avec un impact positif sur le système éducatif tout entier, c'est-à-dire, au bout du compte, sur les établissements et les élèves dans leur ensemble.

Je vous remercie de votre attention et serai très intéressé de prendre connaissance des résultats de vos travaux.